

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°16 /  
11 avril 2006

- |  |     |
|--|-----|
| 1. Décision en date du 24 mars 2006 portant subdélégation de signature à M. Claude Peignon et Mme Danièle Vialatte (direction départementale de l'Équipement de la Dordogne)     | P2  |
| 2. Décision en date du 23 mars 2006 portant délégation de signature relative à la gestion du domaine public fluvial (direction départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire) | P4  |
| 3. Décision en date du 4 avril 2006 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (délégation locale de la Haute-Marne)                              | P8  |
| 4. Décision en date du 4 avril 2006 portant subdélégation de signature pour la gestion du domaine géré par Voies navigables de France (délégation locale de la Haute-Marne)      | P12 |
| 5. Décision en date du 4 avril 2006 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics (délégation locale de la Haute-Marne)                                       | P14 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Périgueux, le 24 mars 2006

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Dordogne

Prospective  
et Environnement

**DECISION PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur départemental de l'équipement de la Dordogne,

**VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

**VU** la loi n° 91-1285 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

**VU** le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

**VU** le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de VNF,

**VU** la décision du 8 février 2006 portant délégation de signature à M Philippe Roubieu, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne.

**DECIDE :**

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Roubieu, DDE, subdélégation est donnée à M. Claude Peignon, chef du service de la prospective et de l'environnement et à Mme Danièle Vialatte, Chef de la cellule domaine fluvial-risques, à effet de signer à son nom pour :

- les actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF à l'exception de l'acceptation des dons et legs,

- les actes relevant de la réglementation en matière d'affrètement et d'exploitation commerciale de la navigation intérieure, à l'exception des permis d'exploitation, des attestations de capacité et des agréments préalables,
- toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 - Le directeur départemental de l'équipement de la Dordogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel des actes de l'établissement.

Le Directeur



Philippe Roubieu

Spécimen de signature  
et paraphe du  
Subdélégué



Claude Peignon

Spécimen de signature  
et paraphe du  
Subdélégué



Danièle Vialatte

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**relative à la gestion du domaine public fluvial**

Le directeur départemental de l'Equipement, représentant local de Voies Navigables de France,

Vu le code des juridictions administratives,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60.1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance de titres constitutifs de droits réels,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2003 nommant M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental de l'Equipement de Saône-et-Loire,

Vu la décision du 8 février 2006 portant délégation à M. Philippe ESTINGOY, délégué local de Voies Navigables de France,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Subdélégation est accordée à M. Alain ROBEZ, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef d'arrondissement, Adjoint au Directeur Départemental, et M. Eric FOULIARD Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de l'Arrondissement Ouest d'Aménagement, à l'effet de signer :

1 - tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée inférieure à 18 ans ou une superficie inférieure à 10 hectares, sous réserve, le cas échéant, de l'avis conforme de la direction générale de Voies Navigables de France,

2 - toutes décisions, actes ou mémoires de première instance, relatifs à la répression d'atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'Etat en première instance,

3 - les actes et documents suivants :

a) transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),

- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure),

b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée ;

c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

d) conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €,

e) baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €,

f) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €,

g) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 €,

- désistement,

h) pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

- pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,

i) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux,

j) passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération,

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,

k) acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 €,

l) octroi, à des personnes autres que les associations, de participations financières n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau,

m) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association,

n) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial,

4 - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par Voies Navigables de France y compris le contreseing des superpositions d'affectation ou de gestion,

5 - les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n° 91-797 du 20 août 1991 susvisé,

6 - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

## **ARTICLE 2**

La subdélégation de signature visée à l'article 1 sera également exercée par :

M. Armel AUBERT

Technicien supérieur en chef,  
Chef de la subdivision Navigation

à l'exception des actes visés aux paragraphes 2 à 6 de l'article 1 ci-dessus.

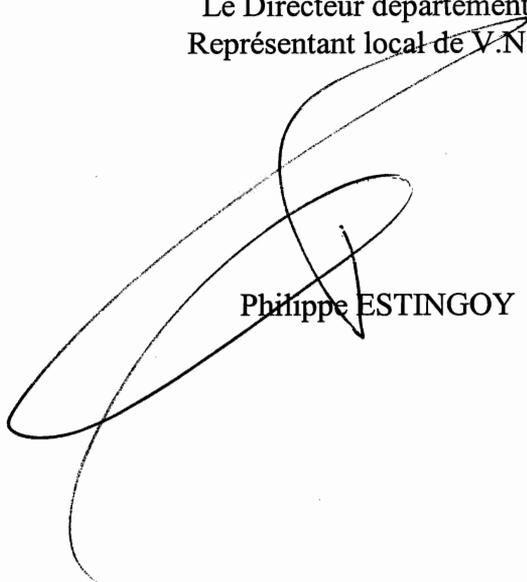
**ARTICLE 3**

Toutes délégations de signature antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 4**

Le directeur départemental de l'Équipement de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Le Directeur départemental  
Représentant local de V.N.F.,



Philippe ESTINGOY

## DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

délégation  
locale de la  
Haute-Marne

**Le Directeur Départemental de l'Équipement,**

Direction  
départementale  
de l'Équipement  
de la Haute-Marne

VU la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 de M. François Bordry, président des Voies Navigables de France, désignant le directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Marne, ordonnateur secondaire pour l'ensemble des opérations d'ordonnement relevant de sa fonction de représentant local de VNF,

VU la décision du 31 mars 2006 de M. François Gauthey, directeur général de VNF, donnant délégation permanente de signature à Monsieur André Horth et notamment son article 1er-1,

### DECIDE

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée en matière d'ordonnement secondaire sera exercée par :

- M. Daniel Brot, Ingénieur divisionnaire des TPE, directeur adjoint, directeur des subdivisions,
- M. Olivier Descroix, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service ingénierie (SI)
- M. Jacques Bourquin, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme Habitat (SUH),
- Mme Christine Maria, attachée principale de 2<sup>ème</sup> classe, secrétaire générale

82, rue du Commandant  
Huguery  
boîte postale 2087  
52 903 Chaumont cedex  
téléphone 03 25 30 79 79  
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice  
1991, article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303,  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la  
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71  
Service mis à disposition par le Ministère de l'Équipement, des Transports,  
du Logement, du Tourisme et de la Mer

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée sous ma responsabilité et dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- M. Daniel Brot, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, directeur adjoint et chef du Service de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures (SEEI) par intérim,
- Mme Pascale Ramassamy, assistant technique, chef comptable pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'édition de VNF à NANCY, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ramassamy, à Mme Anne Didier,
- Mme Anne Didier, chef comptable pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'édition de V.N.F. à Nancy, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Ramassamy,
- M. Michel Courteau, chef d'arrondissement développement de la Direction Régionale de NANCY et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ramassamy et de Mme Didier,

afin de me suppléer pour l'exécution des recettes et dépenses relevant de ma fonction de représentant local de VNF.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences pour signer les pièces de constatation et de liquidation des dépenses de toute nature à :

- M. Colette Cazet, ingénieure des TPE, chef de la subdivision de Longeau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cazet, à M. Eddy Grisval, suppléant au chef de la subdivision,
- M. Yves Prime, ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Saint-Dizier, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Prime, à M. Pascal Giroud, suppléant au chef de la subdivision,
- M. Emmanuel Consigny, technicien supérieur principal des TPE, chef du bureau maîtrise d'ouvrage et développement de la voie d'eau par intérim.

**CHAUMONT, le 4 avril 2006**

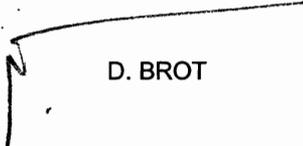
**Le délégué local de VNF**



**André HORTH**

## Spécimen de signature

**Daniel Brot**, directeur adjoint



D. BROT

**Christine Maria**, secrétaire générale



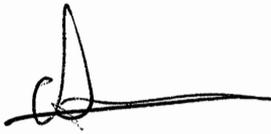
C. MARIA

**Jacques Bourquin**,  
chef du service urbanisme et habitat



J. BOURQUIN

**Olivier Descroix**,  
Chef du service ingénierie (SI)



O. DESCROIX

**Pascale Ramassamy**  
Chef comptable pour la partie dépenses



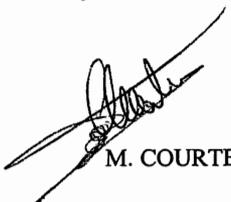
P. RAMASSAMY

**Anne Didier**  
Chef comptable pour la partie recettes



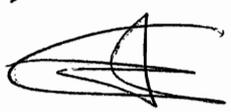
A. DIDIER

**Michel Courteau**  
chef d'arrondissement développement



M. COURTEAU

**Colette Cazet**  
Chef de la subdivision de Longeau

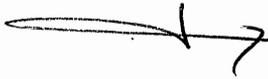


C. CAZET

**Yves Prime**  
Chef de la subdivision de Saint-Dizier



Y. PRIME



**Emmanuel Consigny**  
Chef du bureau BDVE par intérim

E. CONSIGNY



**Eddy Grisval**  
adjoint au chef de la subdivision de Longeau

E. GRISVAL



**Pascal Giroud**  
adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier

P. GIROUD

## SUBDELEGATION DE SIGNATURES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

### Le délégué local de VNF,

délégation  
locale de la  
Haute-Marne

Direction  
départementale  
de l'Équipement  
de la Haute-Marne

VU la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 du directeur général de VNF portant délégation de pouvoir au directeur départemental de l'Équipement,

VU la décision du directeur général de VNF en date du 31 mars 2006 portant délégation de signature à M. André Horth, délégué local de VNF, directeur départemental de la Haute-Marne pour la gestion, l'exploitation, et l'amélioration du domaine public fluvial,

VU la décision de subdélégation de signature du 31 mars 2006 du directeur général de VNF portant subdélégation de signature à M. André Horth, délégué local de VNF, directeur départemental de la Haute-Marne pour la répression des atteintes à l'intégrité et la conservation du domaine public fluvial,

### DECIDE

**Article 1er** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Horth, délégation de signature est donnée à :

- M. Daniel Brot, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur adjoint, directeur des subdivisions,
- Mme Christine Maria, attachée principale de 2<sup>ème</sup> classe, secrétaire générale (SG),
- M. Olivier Descroix, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service ingénierie territoriale, base aérienne et grands travaux (SI),
- M. Jacques Bourquin, ingénieur des TPE, chef du service Urbanisme - Habitat (SUH),

1) pour signer tous actes et documents dans les matières mentionnées :

- à l'article 1 de la délégation de signature du 31 mars 2006,
- à l'article 1 de la subdélégation de signature du 31 mars 2006

1) pour prendre tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure à 18 ans ou une superficie inférieure à 10 hectares.

82, rue du Commandant  
Hugueny  
boîte postale 2087  
52 903 Chaumont cedex  
téléphone 03 25 30 79 79  
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice  
1991, article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303,  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la  
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71  
Service mis à disposition par le Ministère de l'Équipement, des Transports,  
du Logement, du Tourisme et de la Mer

**Article 2** - Délégation de signature est donnée:

pour tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure ou égale à 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares :

- à M. Daniel Brot, ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, directeur adjoint, directeur des subdivisions,
- à M. Emmanuel Consigny, technicien supérieur principal des TPE, chef du Bureau maîtrise d'ouvrage et développement de la voie d'eau par intérim,
- à Mme Colette Cazet, ingénieure des TPE, chef de la subdivision de Longeau,
- à M. Yves Prime, ingénieur des TPE, chef de la subdivision de Saint-Dizier,

ainsi qu'aux suppléants aux chefs de subdivisions désignés ci-dessous :

- à M. Eddy Grisval, contrôleur principal des TPE, suppléant au chef de la subdivision de Longeau,
- à M. Pascal Giroud, contrôleur principal des TPE, suppléant au chef de la subdivision de Saint-Dizier.

**Article 3** - La décision n° 2005/069 du 1<sup>er</sup> mars 2005 est abrogée.

CHAUMONT, le 4 avril 2006  
Le délégué local de VNF



André NORTH

## DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

délégation  
locale de la  
Haute-Marne

Direction  
départementale  
de l'Équipement  
de la Haute-Marne

**Le délégué local de VNF,**

VU le code des marchés publics,

VU la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2003 de M. Christian Jamet, directeur général des Voies Navigables de France, donnant délégation de pouvoir aux représentants locaux de VNF en matière de marchés publics,

VU l'arrêté n° 06001435 du 20 février 2006 nommant André Horth directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Marne,

VU la décision du directeur général de VNF du 2 février 2004 prévoyant que le niveau à partir duquel sont évalués les besoins au regard des seuils fixés pour la passation des marchés publics est celui de la délégation locale de VNF,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** M. André HORTH, délégué local de VNF, directeur départemental de l'Équipement de la Haute-Marne est habilité à signer les marchés passés pour Voies Navigables de France dans le cadre de ses missions de responsable local de VNF,

Il exerce les compétences attribuées par le code des marchés publics à la « personne responsable des marchés ».

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette habilitation est dévolue à M. Daniel Brot, directeur adjoint.

82, rue du Commandant  
Hugueny  
boîte postale 2087  
52 903 Chaumont cedex  
téléphone 03 25 30 79 79  
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice  
1991, article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303,  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la  
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71  
Service mis à disposition par le Ministère de l'Équipement, des Transports,  
du Logement, du Tourisme et de la Mer

**ARTICLE 2** : En application de l'article 28 du code des marchés publics, sont habilités à signer les marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € :

- Mme Colette Cazet, ingénieure des TPE, chef de la subdivision de Longeau Voies Navigables et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cazet, à M. Eddy Grisval, suppléant au chef de la subdivision de Longeau,
- M. Yves Prime, ingénieur des TPE, chef de subdivision de Saint-Dizier Voies Navigables, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Prime, M. Pascal Giroud, suppléant au chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Emmanuel Consigny, technicien supérieur principal des TPE, chef du Bureau maîtrise d'ouvrage et développement de la voie d'eau par intérim.

**ARTICLE 3** : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'art. 28 du code des marchés publics, cette délégation est étendue dans la limite des seuils fixés, aux agents dont la liste figure ci-dessous.

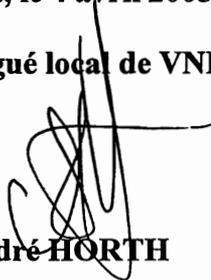
Nom	Grade	Seuil
<b>BDVE</b>		
HASSELBERGER Laurent	Contrôleur principal TPE	3 000 €
<b>Subdivision de Longeau</b>		
BELLUZ Pascal	Technicien supérieur	3 000 €
ROBERT Stéphane	Contrôleur des TPE	3 000 €
MARTIN Alain Charles	Contrôleur des TPE	3 000 €
RIOTOT David	Contrôleur des TPE	3 000 €
RAILLARD Xavier	Chef d'équipe d'exploitation principal	300 €
CRANCE Jean-Pierre	chef d'équipe d'exploitation	300 €
BUHLER Gérard	chef d'équipe d'exploitation	300 €
MILLEFERT David	chef d'équipe d'exploitation	300 €
DESNOUVEAUX Roland	chef d'équipe d'exploitation	300 €
<b>Subdivision de Saint-Dizier</b>		
PERCHET Jean-Louis	Contrôleur principal TPE	3 000 €
MAGINOT Jean-Marc	Contrôleur des TPE	3000 €
VOILLEQUIN Jean-François	Contrôleur principal des TPE	3 000 €
LAURENT Bernard	chef d'équipe d'exploitation	300 €
BUROT Jean-François	chef d'équipe d'exploitation	300 €
CHEQUIN Henri	chef d'équipe d'exploitation	300 €
DESLOGES Jean-Yves	chef d'équipe d'exploitation	300 €
ETIENNE Gérard	chef d'équipe d'exploitation	300 €
ESMARD Jean-Jacques	chef d'équipe d'exploitation	300 €
GARRESSUS Henri	chef d'équipe d'exploitation	300 €
LAMBERT André	chef d'équipe d'exploitation	300 €
LESIGNE Michel	chef d'équipe d'exploitation	300 €
MEYER Gérard	chef d'équipe d'exploitation	300 €
SEUROT Alain	chef d'équipe d'exploitation	300 €

**ARTICLE 4:** La décision n° 2005/151 du 19 mai 2005 modifiée est abrogée.

**ARTICLE 5:** Le délégué local de VNF est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

**Chaumont, le 4 avril 2005**

**Le délégué local de VNF,**



**André HORTH**